

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 14 septembre 2024

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 09/09/2024 Le quatorze septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
Présents : 6	
Votants : 6	Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Madame Laure LAMETH, Monsieur Stéphane DIET
Pour : 6	
Contre : 0	Représentés :
Abstentions : 0	Excusés : Monsieur René AMARGER
	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Acquisition d'une épareuse, demande de subvention au titre de la DETR - 2024_DE_022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une épareuse ainsi que les différents devis obtenus.

Il informe le Conseil que l'épareuse actuellement utilisée par la commune est très ancienne et présente des problèmes de vétusté et va nécessiter sous-peu d'importants travaux de remise en état. Il rappelle l'importance du débroussaillage pour permettre la prévention incendie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette acquisition et d'adopter le plan de financement.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les différents devis reçus.

Considérant la nécessité de changer le matériel vieillissant.

Après en avoir délibéré, décide :

- * d'accepter le projet d'acquisition d'une saleuse,
- * de retenir le devis de la SARL TRANCHARD pour un montant de 44 900,00 € H.T.,
- * d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.,
- * de retenir le plan de financement suivant :
 - Montant H.T. de l'acquisition 44 900,00
 - DETR 26 940,00
 - Fonds propres communes 17 960,00
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/ 09/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 16/09/2024

Date de réception de l'AR: 16/09/2024

048-214801532-2024_DE_022-DE

A G E D I